

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

## QUÉBEC

ET

### BULLETIN DES ŒUVRES

DE

### L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

#### ABONNEMENTS :

Canada : \$1.50.— Ville de Québec, États-Unis, et Pays  
de l'Union postale, \$2.00 (10 fr.).

Doivent être payés d'avance.

---

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adres-  
sés à la SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

---

La SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action  
Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 103 rue  
Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

---

# VIN DE MESSE

## CERTIFICAT

Archevêché de Québec, 1er août 1914.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N. CARDINAL BEGIN ARCH. DE QUÉBEC.

Extrait de la circulaire du 1er mars 1897.

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »



## CASAVANT FRERES

...FACTEURS D'ORGUES...

Saint-Hyacinthe, Qué.

Au delà de 650 orgues ont été construites par cette Maison, dont 55 à 4 claviers, 147 à 3 claviers, 416 à 2 claviers, etc....

Les plus remarquables sont celles de  
l'église Saint-Paul, Toronto. (Les plus grandes du Canada)  
L'université de Toronto.  
L'église du Saint-Nom-de-Jésus, Maisonneuve  
L'église Notre-Dame, Montréal.  
L'église Saint-Jean-Baptiste, Montréal.  
La cathédrale de Montréal.  
La basilique de Québec  
La basilique d'Ottawa.  
La basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré  
Le Grand Opéra de Boston.  
L'église Saint-François-Xavier, New-York.  
La cathédrale de Trois-Rivières.  
La cathédrale de Chicoutimi.  
La cathédrale de Nicolet.

# A MM. LES CURÉS

## VOTRE FABRIQUE

*Désire-t-elle emprunter,  
Consolider sa dette,  
Faire des constructions  
ou des améliorations ?*

Nous pouvons lui prêter tout l'argent nécessaire à ses constructions et réparations, au grand bénéfice de votre paroisse et à votre grand avantage.

**Hamel & MacKay, Notaires**

198, rue St-Jean, QUÉBEC. Tel. 4455.

Représentants de

**VERSAILLES, VIDRICAIRE, BOULAIS, Ltée.**  
Montréal.

REMP LISSEZ ET ADRESSEZ-NOUS LA FORMULE SUIVANTE :

à le 191

MM. HAMEL & MAC KAY, notaires,  
Québec.

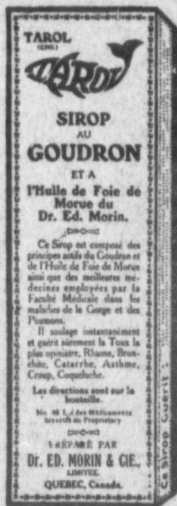
Messieurs,

*Veillez donc m'adresser, sans obligations de ma part, les conditions pour un emprunt de \$..... dont*

*a besoin la* { *fabrique de*  
*c. scolaire de* .....

*Signature* .....

*Adresse* .....



# TAROL

SOULAGE RAPIDEMENT GUERIT SUREMENT  
Rhumes, Toux, Bronchites, Coqueluche, Grippe  
et toutes les **MALADIES** des **VOIES**  
**RESPIRATOIRES**

**TAROL** n'est pas une préparation secrète, mais c'est un remède scientifiquement préparé par des chimistes compétents, d'après des formules approuvées par la profession médicale et avec des éléments de choix dont les principaux sont :

**LE GOUDRON ET L'HUILE DE FOIE DE MORUE**

**LE GOUDRON** aseptise les poumons et les voies respiratoires et combat l'action néfaste des microbes.

**L'HUILE DE FOIE DE MORUE** adoucit les muqueuses irritées, facilite la toux et l'expectoration et fournit à l'organisme déprimé la chaleur et l'énergie qui lui permettront de résister à l'attaque et de reconquérir les forces.

Demandez toujours **TAROL** et exigez-le.  
Dr. Ed. Morin & Cie., Limitée QUEBEC, Que.



## Le Tonique des Poumons VIN MORIN CRESO-PHATES

Dans toutes les maladies des bronches et des poumons et leurs convalescences, rien n'égalé l'usage régulier du **VIN MORIN CRESO-PHATES**. Il aseptise les voies respiratoires et fournit à l'organisme l'énergie nécessaire pour vaincre la maladie.

**DR. ED MORIN & CIE.,**  
Limitée

QUEBEC, CANADA.

**CIERGES ET VINS DE MESSE**

**MAISON J.-B. LASNIER PERE**

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES  
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

*La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges pour toutes fins liturgiques.*

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU  
**RUE ST-GEORGES, LÉVIS.**

TÉLÉPHONES  
Bell 91  
National 169

Bureau : 82 rue St-Pierre Téléphone 269  
Résidence : 15, rue Ste-Julie

**CHARLES GAGNON**

AGENT ET COURTIER

D'ASSURANCES

FEU, VIE, ACCIDENTS,

MARINE, Etc.

**J.-E. LIVERNOIS**

LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes  
Brevetés, Parfums, Etc., Etc

**RUE ST-JEAN, - QUÉBEC**

CANADA.

**MATTE & MATTE**

COMPTABLES

Vérification (Audition) — In-  
ventaire — Préparation de bilan —  
Fidéli-commis — Administration de  
biens de succession — Perception  
— Compromis entre Débiteurs et  
Créanciers — Liquidation de fail-  
lite.

88, rue St-Pierre,  
**QUEBEC.**

**POUR CONVENIR A TOUTES LES BOURSES**

Nous vendons le CHARBON DUR au sac de 100lbs.

Et le CHARBON de BOIS " CASTOR " au minot.

PRIX CONVENABLES.

**CHARCOAL SUPPLY Co. OF QUEBEC, LIMITED.**

Département de Québec.

**LEO GAUDRY,**

Gérant.

92, rue St-Roch.

Téléphone : 3320.

# LA BANQUE NATIONALE

SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.

Capital autorisé : Cinq millions de piastres  
Capital payé : Deux millions de piastres  
Réserve : Deux millions cent mille piastres.



Ces COFFRETS D'ÉPARGNES sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt d'UN DOLLAR; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE.

## RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en VINGT ET UN ANS, la jolie somme de \$1781.91, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargnes :

Aus	\$5.00	\$10.00	\$15.00	\$20.00	\$25.00	\$30.00
	- PAR MOIS -					
1	\$ 60.95	\$121.92	\$182.91	\$243.91	\$ 304.87	\$ 365.83
2	123.73	247.51	371.51	495.17	618.93	742.70
3	188.41	376.80	565.43	754.03	942.49	1130.97
4	255.05	510.19	765.48	1020.73	1275.53	1530.97
5	323.72	647.53	971.53	1295.45	1619.25	1948.08
6	394.44	789.00	1183.90	1578.52	1973.05	2367.61
7	467.30	934.76	1402.49	1870.13	2387.55	2804.99
8	542.37	1084.92	1637.79	2170.56	2713.06	3255.59
9	619.70	1239.61	1859.89	2480.07	3069.94	3719.80
10	699.33	1398.96	2099.01	2795.94	3458.49	4196.05
11	781.47	1563.17	2345.38	3127.42	3909.09	4690.77
12	866.04	1732.33	2590.19	3465.84	4332.12	5198.27
13	953.17	1906.60	2969.66	3814.48	4767.92	5721.31
14	1042.93	2086.13	3130.03	4173.67	5216.88	6260.05
15	1135.28	2271.09	3407.55	4543.71	5679.41	6815.10
16	1230.64	2461.64	3698.46	4924.93	6155.93	7386.91
17	1328.78	2657.95	3995.01	5317.67	6646.55	7976.00
18	1429.87	2860.19	4291.46	5722.29	7152.60	8582.91
19	1534.03	3068.55	4604.08	6139.15	7673.65	9205.15
20	1641.35	3283.21	4926.15	6568.61	8210.45	9852.29
21	1751.91	3504.35	5257.95	7011.05	8763.46	10515.90

## MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

\$ 5.00 ou moins.....	3	cents
de 5.00 à \$10.00.....	6	"
de 10.00 à 30.00.....	10	"
de 30.00 à 50.00.....	15	"

Beaucoup de nos clients et les personnes en général ignorent l'existence de ce service chez nous, même que celui des Postes et des Messageries (Express). Il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

# COMPAGNIE CHINIC

## QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET  
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ DES FABRIQUES,  
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION  
BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX

### JOS.-P. OUELLET

ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR

DIPLOMÉ : "A. A. P. Q." ————— et ————— MEMBRE DE L'I. R. A. C.

SPÉCIALITÉ : ÉDIFI CES RELIGIEUX

28, rue Ste-Famille, QUEBEC

Téléphone 17<sup>7</sup>

### GARAND & THIBAUT,

DOREURS,  
ARGENTEURS  
et NICKLEURS

308½, rue Saint-Joseph, QUÉBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage  
— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre  
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

Spécialités : **OUVRAGE GARANTI.** Une visite est sollicitée

# LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

(Constituée en corporation par une loi du Parlement, de juillet 1900)

**SIÈGE SOCIAL: 7 et 9, Place d'Armes, MONTREAL**

Capital autorisé - - - - - \$2,000,000.00  
Capital payé et surplús au 31 Déc. 1917 - - \$1,750,000.00  
Actif total, au delà de - - - - - \$21,600,000.00

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: L'hon. Sir HONORIAS L. FORTE, C.P., de la Maison Laporte, Martin (Ltee), administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Vice-Président: M. W. F. CARLEY, Capitaine.

Vice-Président et gérant général: M. TANCHEMONT BIERVENU.

M. G. M. BOSWORTH, Vice-Président de la "Canadian Pacific Railway Co."

L'hon. NATHAN GARNEAU, C. L., ex-ministre de l'Agriculture, président de la Cie de Pulpe de Chicoutimi.

M. L. J. O. BEAUCHEMIN, de la Librairie Beauchemin (Ltee).

M. M. CHEVALIER, Directeur général du Crédit Foncier Franco-Canadien.

## BUREAU DE CONTROLE

(Commissaires-Comptables)

Président: Hon. Sir ALEXANDRE LACOSTE, ex-juge en chef de la Cour du Banc du Roi.

L'Hon. N. PÉRODEAU, Ministre sans portefeuille de la province de Québec, administrateur de la "Montreal Light, Heat & Power Co."

M. S. J. B. ROLLAND, Président de la Compagnie de papier Rolland.

84 Succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.  
Lettres de crédit circulaires pour toutes les parties du monde.

## SUCCESSALES DE QUÉBEC :

93 RUE ST-PIERRE - - - - - LÉON-T. DESRIVIÈRES, GÉRANT.  
BOULEVARD LANGELETT - - - - - J. ALPH. FUGÈRE, GÉRANT.

# Substituez l'économie au gaspillage.

N'employez que des aliments qui contiennent  
la plus grande quantité de nourriture,  
avec le moins de perte possible.  
Aucune nourriture n'atteint ce  
but plus parfaitement que

# Bovril

Licence de la Commission des Vivres du Canada No 18-442



---



---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---



---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 209. — Quarante-Heures, 209.*

**Partie officielle :** Avis, 210—Nominations ecclésiastiques, 210.

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE : " Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien," 210.—QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE: Nouveau Code de droit canonique et Théologie morale, 216.—LITURGIE ET DISCIPLINE : Sacrements de Baptême et d'Extrême-Onction, 220.—CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 221.—À TRAVERS LES DIOCÈSES : St-Hyacinthe, 221. — Sherbrooke, 222. — Prince Arthur, 223. VARIÉTÉS: Les dupeurs et les dupés, 223. — LES LIVRES, 224.

---



---

### CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 8 décembre. — II de l'Avent. IMMACULEE CONCEPTION, 1 cl.  
 Lundi, 9. — De l'octave.  
 Mardi, 10. — De l'octave.  
 Mercredi, 11. — S. DAMASE I, pape et confesseur.  
 Jeudi, 12. — De l'octave.  
 Vendredi, 13. — STE LUCIE, vierge et martyre.  
 Samedi, 14. — I de l'octave.  
 Dimanche, 15. — III de l'Avent Du Dim.

---

### QUARANTE-HEURES

9 décembre, Robertsonville. — 11, St-Pierre du Sud. — 13, Grondines. — 15, St-Jean, I. O.

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### AVIS

Messieurs les Curés sont priés de ne pas oublier d'envoyer, dès lundi le 9 du courant, à M. l'aumônier de l'Archevêché, toutes les *collectes* de l'année qui n'ont pas encore été remises. Celles qui arriveraient après le 15 ne pourraient être inscrites que sur le rapport de l'an prochain.

Messieurs les Membres de la Société ecclésiastique de Saint-Joseph voudront bien prendre note que les cotisations seront dues à la fin du présent mois, et que *toutes* devront être rentrées au 15 de janvier prochain. Ceux qui connaissent déjà le montant de leur contribution, obligeront le trésorier s'ils veulent la lui adresser dès maintenant, afin d'éviter l'encombrement aux derniers jours.

---

### NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Son Éminent le Cardinal Archevêque :  
M. l'abbé Alphonse Tremblay, curé de Ste-Rose, a été nommé curé de Cap-Rouge ;  
M. l'abbé Jos. Audet a été nommé vicaire à St-Honoré de Shenly.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

### CAUSERIE DE LA SEMAINE

#### " DONNEZ-NOUS AUJOURD'HUI NOTRE PAIN QUOTIDIEN "

##### ARGUMENT DE RAISON

a) *Importance du Pater dans l'ordre de la prière.* D'après saint Thomas, l'Oraison dominicale est la prière absolument parfaite : *oratio dominica perfectissima est.* Dans le Pater, continue-t-il, non seulement nous demandons toutes les choses que

nous avons le devoir de désirer, mais nous les demandons dans l'ordre où elles sont désirables. Et ainsi l'Oraison dominicale n'apprend pas seulement à prier, elle est la règle de toutes nos affections, de la loi de la vie morale tout entière (2a 2æ, q. 83, a. 9). Aussi Tertullien a pu l'appeler sans exagération, un abrégé de tout l'Évangile : *Breviarium totius Evangelii*.

Et cet abrégé ne contiendrait aucun trait de ce qui tient une si grande place dans l'Évangile : le dogme Eucharistique ? Et cette formule très parfaite, qui renferme la matière de tout ce que nous devons demander, n'exprimerait pas explicitement la demande du Pain sacramentel, de cet aliment de ma vie surnaturelle, sans la manducation duquel je ne puis vivre ici-bas dans l'amitié de Dieu, et suis irrémédiablement condamné à la mort éternelle : *nisi-manducaveritis carnem Filii hominis non habebitis vitam in vobis* (Joan, VI).

Sinon, cette prière, qui prétend être complète, manque d'un élément essentiel et ne saurait être la première des prières ; elle fait tort à la sagesse et à la bonté de son Auteur ; et comme elle est la formule proposée à tous, la prière universelle de l'humanité, donnée par son divin Restaurateur pour exprimer, exciter et diriger à travers tous les siècles ses besoins, ses désirs, sa vie morale, c'est l'humanité tout entière trompée par l'oubli ou la négligence de son Rédempteur, de son Docteur et de son Pasteur suprême. Ce n'est pas possible. Donc Jésus n'a pu oublier l'Eucharistie en nous enseignant à prier, et il a dû lui donner la première place dans son intention.

b) *La place donnée à la quatrième demande du Pater au milieu des six autres.* Si le Christ, dit saint Thomas, a mis la demande du “ Pain quotidien ” au milieu des demandes du Pater, entre celles qui ont sa propre gloire en vue et qu'inspire son pur amour, et celles qui visent la jouissance de sa gloire et qui viennent du légitime amour dont nous nous aimons nous-mêmes en lui, c'est afin de nous faire obtenir les moyens, les instruments nécessaires, et pour le glorifier et pour mériter notre béatitude (2a 2æ, q. 83, a. 9). Or, le principal de ces moyens, c'est l'Eucharistie, en qui se résument tous les autres instruments de la vie surnaturelle et dont l'usage quotidien est souverainement utile à l'âme.

Qui donc, dit saint Pierre Chrysologue, après avoir demandé le royaume céleste, se contentera de demander, pour y parvenir, le pain terrestre ? Aussi le Sauveur nous ordonne-t-il de demander pour chaque jour le pain, le Viatique contenu dans le sacrement de son corps, afin d'arriver, par cette manducation, au jour sans fin...

La sagesse, qui dispose tout avec poids et mesure, paraît ici en personne ; elle a marqué son empreinte dans l'admirable disposition des demandes du Pater ; elle nous fait demander directement et principalement le pain eucharistique.

c) *Le caractère de Jésus, divin auteur du Pater.* La quatrième demande, dit Suarez, entendue de l'Eucharistie, est tout ce qu'il y a de plus conforme à la doctrine du Sauveur, qui nous apprend à rechercher d'abord les biens de l'âme, le reste devant nous venir par surcroît : *Quærite primum regnum Dei, et hæc omnia adjicientur vobis* (Math. VI, 23).

Entendu, dans ce sens, elle est aussi conforme au cœur, à la divine personnalité, à la mission de Jésus-Christ dans le monde. Il convenait, en effet, au Créateur des âmes, venu avant tout pour restaurer en elles la vie divine, de leur apprendre la prière qui leur en obtiendra l'aliment également divin.

Quoi, Celui qui a tant recommandé de chercher avant tout le royaume de Dieu et sa justice, assurant que le reste serait donné par surcroît ; qui a tant recommandé de ne pas s'inquiéter, comme font les païens, du vivre et du vêtir, disant que la Providence, bonne à tous, aux petits des oiseaux comme aux lis des champs, aux impies comme aux justes, saurait y pourvoir toujours à temps, ce même Donateur suprême ne songerait tout à coup, dans la formule de la prière universelle, qu'à exciter le désir du pain qui périt, du pain qui alimente la vie du corps, en laissant dans l'ombre d'une intention seconde et accessoire, l'expression à donner au besoin du pain spirituel, de l'aliment divin, du breuvage de vie, seul capable d'assouvir la faim d'infini et d'éternel qui tourmente si noblement les âmes ? Encore une fois, ce n'est pas possible. Donc, dans le Pater, Jésus nous fait demander en premier lieu le pain eucharistique.

Jésus disait un jour aux Juifs : Travaillez pour avoir, non la nourriture qui périt, mais celle qui demeure pour la vie éter-

nelle. (Jean, VI, 27.) C’est cette nourriture qu’il nous fait demander principalement dans la prière qui est tombée de ses lèvres divines.

#### ARGUMENT D’AUTORITÉ

Plusieurs exégètes ont cru que le “ pain quotidien ” signifiait la grâce actuelle, sans laquelle on ne peut accomplir aucune œuvre surnaturelle. Sans doute l’expression peut s’entendre ainsi, mais d’une manière plutôt éloignée. Nous cherchons le sens immédiat et littéral. “ Je dis, écrit Corneille de la Pierre, que l’on demande ici le pain et l’Eucharistie ; nous avons besoin des deux et nous devons les implorer de Dieu l’un et l’autre. Mais autant l’âme l’emporte sur le corps, autant le Sauveur veut-il que nous demandions plus encore l’Eucharistie que le pain matériel.” Et saint Anselme : “ Bien qu’on y puisse voir légitimement le pain du corps et le pain de l’âme, c’est cependant du pain sacramentel que nous le devons avant tout exposer”.

Le catéchisme du concile de Trente commence le chapitre quarante-troisième par ces mots : “ La quatrième demande, et les autres qui suivent ont pour objet spécial et nettement exprimé, les biens propres de l’âme et du corps”... Plus loin, après avoir traité du pain quotidien au sens matériel, il continue : “ On donne le nom de pain spirituel à tous les secours nécessaires à entretenir la vie de l’âme et à assurer le salut éternel. Car de même qu’il y a différentes espèces d’aliments propres à nourrir notre corps, de même aussi il existe plus d’un genre de nourriture capable d’entretenir la vie de l’esprit et de l’âme.

“ C’est d’abord la parole de Dieu. Pour cette raison, lorsque Dieu enlève aux hommes le bienfait de sa parole, on dit qu’il les afflige par la famine : j’enverrai la famine sur la terre ; non la famine du pain, ni la soif de l’eau, mais celle de la parole de Dieu. (Amos, VIII, 11.)

“ Et comme c’est un signe certain de mort prochaine de ne pouvoir plus prendre de nourriture ou de ne plus supporter celle que l’on a prise, ainsi c’est une marque presque certaine d’éternelle réprobation de ne point chercher la parole de Dieu, de ne la

point supporter lorsqu'on l'entend, et d'oser répéter à Dieu ces paroles épouvantables : Retirez-vous de nous, nous n'avons que faire de connaître la science de vos voies. (Job, XXI, 14.)

“Mais c'est principalement dans le sacrement de l'Eucharistie, où il est substantiellement présent, que Notre-Seigneur est à proprement parler notre pain.” Il semble bien que le pain spirituel (l'Eucharistie) n'est pas pris ici dans le sens accommodative ou métaphorique, ni même “consequens”. Mais il faut combiner le sens littéral partiel matériel avec le sens littéral partiel spirituel et réunir le tout en un sens plein, dans lequel cependant on peut distinguer la chair de Jésus comme sens principal de la quatrième demande.

Nous ne nous attarderons maintenant pas à citer en détail les témoignages des Pères de l'Église en faveur de ce sens eucharistique. Le décret *Sacra Tridentina* du 20 déc. 1905 a réglé définitivement la question en s'exprimant ainsi dans son exposé doctrinal : “ Dans la parole de l'Oraison dominicale par laquelle le Sauveur nous ordonne de demander notre pain quotidien, les Pères de l'Église ont presque unanimement enseigné qu'il fallait comprendre non pas tant le pain matériel à donner en nourriture au corps que le pain eucharistique à recevoir chaque jour”. Ce texte suffit, croyons-nous, pour nous autoriser à dire qu'au point de vue de l'autorité il est absolument légitime de conclure que le pain eucharistique de la communion est, au sens littéral et directement voulu par le Christ, l'objet principal de la quatrième demande du Pater. La Congrégation du Concile, en effet, mentionne les deux interprétations, celle du pain du corps et celle du pain eucharistique de l'âme, et cela dans une seule et même phrase, de sorte que les deux explications sont prises ici nécessairement pour des explications proprement littérales, et la prépondérance est donnée au sens eucharistique. Nous avons dit en commençant : Ce que nous voulons démontrer, c'est que le sens littéral premier, voulu directement et immédiatement par Notre-Seigneur lorsqu'il a enseigné cette demande du Pater, était le sens eucharistique. Nous croyons avoir atteint notre but.

Ce témoignage des Pères acquiert plus de force si on le place dans son milieu historique et social. Selon l'opinion du plus

grand nombre d'exégètes modernes, Notre-Seigneur aurait enseigné le Pater après la troisième Pâque, alors que les esprits étaient disposés à saisir le sens eucharistique de "pain quotidien". En effet, depuis que le Sauveur avait prononcé son discours dans la synagogue de Capharnaüm (Jean. VI), l'expression "pain" avait un sens qui était devenu de plus en plus clair pour ses disciples. Aussi cette expression de pain était devenue populaire parmi les premiers chrétiens pour signifier l'Eucharistie. Chaque jour les apôtres eux-mêmes célébraient le mystère de la "fraction du pain" (Act. II, 42) ; chaque jour ils récitaient plusieurs fois le Pater avec la quatrième demande ; d'après une tradition attestée par saint Grégoire le Grand et saint Jérôme, et, jusqu'ici, non encore réfutée, les Apôtres ont, dans la célébration de cette "fraction du pain" eucharistique, justement récité le Pater, conformément à l'ordre du Christ et en pensant au pain eucharistique. Dans les catacombes et dans l'art chrétien ancien nous trouvons presque partout l'Eucharistie exprimée sous le symbole du pain. Les premiers écrivains ecclésiastiques qui nous ont expliqué le sens du Pater, et les Pères sont de ce nombre, connaissaient donc très bien le sens eucharistique du *panem nostrum* et cela parce qu'une tradition, qui remontait au Sauveur, s'était conservée fidèlement parmi les premiers chrétiens. En expliquant le Pater dans le sens eucharistique, nous pouvons dire que les Pères sont les témoins de tout un âge et de toute une doctrine.

Dans son ouvrage déjà citée, le Père Bock déclare qu'il n'a pas d'autre but que de détruire de nombreux doutes portant sur le sens littéral eucharistique du pain "quotidien" dans le Pater, et, en groupant les éléments partiels, de prouver combien l'explication donnée par le décret *Sacra Tridentina* paraît à l'observateur impartial, à l'appréciateur des documents qui nous restent sur la matière, aussi bien fondée en arguments internes que fermement, inébranlablement, profondément enracinée dans la tradition catholique.

Et vraiment quiconque lira la démonstration qu'il fait de sa thèse, au point de vue exégétique, patristique, liturgique et dogmatique, sera tenté de conclure, avec l'auteur, que le sens eucharistique du Pater est *veritas ordinariae praedicationis et precatio-*

*ecclesiastica*. Partant, considérant l'ensemble des déclarations officielles de l'Église sur notre point et estimant leur valeur dogmatique dans leur masse, leur constance, leur accord et leur précision, on pourra malaisément se dissimuler que cette interprétation partielle eucharistique de la quatrième demande du Pater appartint réellement dès l'époque patristique à l'enseignement ordinaire de l'Église et qu'elle serait, par conséquent, de soi, une vérité susceptible d'être définie par le magistère extraordinaire. (à suivre.)

A. CAMIRANP, ptre.

## QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

### NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

#### ARTICLE XII

#### *Traité du Sacrement de Mariage (suite)*

*Consentement matrimonial.* — 1° Le mariage est constitué par le *consentement mutuel* des deux parties, manifesté dans la forme légale ; et aucune autorité humaine ne peut suppléer à ce consentement. (Canon 1081, parag. 1.)

a) Le consentement matrimonial est un acte de la volonté, par lequel les deux parties se donnent mutuellement un droit perpétuel et exclusif à l'accomplissement des actes conjugaux qui ont pour but la génération. (Canon 1081, parag. 2.)

b) Pour qu'il y ait consentement matrimonial, il est donc nécessaire que les contractants n'ignorent pas le but principal du mariage, qui est la procréation des enfants. — Cette ignorance ne se présume pas après l'âge de puberté. (Canon 1082.)

c) Le consentement exprimé par les paroles ou par les signes dans la célébration du mariage permet toujours de supposer le consentement intérieur. — Toutefois, si l'une ou l'autre des parties excluait, par un acte positif de la volonté, le mariage lui-même, ou tout droit à l'acte conjugal, ou une propriété essentielle du mariage, le contrat serait invalide. (Canon 1087.)

d) Le connaissance ou le doute, que l'on pourrait avoir relativement à la nullité du mariage, n'exclut pas nécessairement un véritable consentement. (Canon 1085.)

e) Quoique le mariage ait été invalide pour d'autres causes, le consentement donné est considéré comme persévérant, à moins qu'on ne prouve qu'il a été révoqué. (Canon 1093.)

2° La *présence de parties*, soit par elles-mêmes soit par procureur, est nécessaire à la validité du mariage. (Canon 1088, parag. 1.)

a) Le consentement des parties doit être exprimé verbalement, et il ne leur est pas permis de le donner seulement par



signes, si elles ne sont pas privées de l'usage de la parole. (Canon 1088, parag. 2.)

b) Pour la validité d'un mariage *par procureur* : 1) Il faut un mandat spécial, se rapportant à une personne déterminée, et revêtu de la signature de celui qui donne procuration ; il doit encore être signé par le curé ou l'Ordinaire du lieu d'expédition ou par un prêtre que l'un ou l'autre aurait délégué, ou bien par deux témoins. Si le mandant ne sait pas signer, il en sera fait mention, et on y suppléera en faisant appel à un autre témoin qui ajoutera sa signature ; sinon, la procuration serait invalide. (Canon 1089, parag. 1 et 2.)

Cette forme, suivant laquelle le mandat doit être fait et qui ressemble beaucoup à celle de la promesse de mariage, est nouvelle et imposée pour la première fois par le Code.

2) Si, avant l'accomplissement du mandat, la procuration a été révoquée, le mariage serait invalide, lors même que le mandataire, ou l'autre partie contractante, n'aurait pas eu connaissance de cette révocation. — Il en serait de même si, avant le mariage, le mandant avait perdu l'usage de la raison. (Canon 1089, parag. 3.)

3) Le mariage serait encore invalide, si le procureur ne s'acquittait pas personnellement de la mission qui lui a été confiée. (Canon 1089, parag. 4.)

4) D'ailleurs, il faut en plus observer les ordonnances particulières qui auraient été établies par les statuts diocésains. (Canon 1089, parag. 1.)

c) Le mariage peut être aussi conclu par l'intermédiaire d'un *interprète*. (Canon 1090.)

Le Code ici "canonise" une opinion que plusieurs théologiens considéraient comme plus probable.

d) Mais, pour que le curé prête son assistance aux mariages contractés par procureur ou par interprète, un juste motif est nécessaire, et il faut qu'il n'existe aucun doute relatif à l'authenticité du mandat ou à la fidélité de l'interprète. Il faut même, si le temps le permet, demander l'autorisation de l'Ordinaire. (Canon 1091.)

3° Une condition posée et non révoquée a) doit être regardée comme non existante, si elle se rapporte à une chose future nécessaire, impossible ou honteuse mais n'étant pas contraire à la substance même du mariage. — b) Si elle regarde l'avenir et se trouve contraire à la substance du mariage, elle le rend invalide. — c) Si elle regarde l'avenir et si elle est licite, elle suspend la validité du mariage. — d) Si la condition se rapporte au passé ou au présent, le mariage est valide, ou non, selon que cette condition se trouve ou ne se trouve pas réalisée. (Canon 1092.)

*Séparation des conjoints.* — Le Code, sur ce sujet, reproduit l'enseignement commun des théologiens et des canonistes.

A) *Dissolution du lien.* 1° *Le mariage consommé entre personnes baptisées* ne peut être dissous par aucun pouvoir humain, ni pour une cause autre que la mort de l'un des conjoints. (Canon 1118.)

2° *Le mariage valide, mais non consommé*, entre personnes, dont l'une au moins est baptisée, est dissous de plein droit par la profession religieuse solennelle. — Il peut l'être aussi par une dispense du Saint-Siège, accordée pour de justes motifs, sur la demande des deux parties, ou de l'une d'elle, seulement, malgré l'opposition de l'autre. (Canon 1119.)

3° *Le mariage légitime entre non baptisés*, lors même qu'il aurait été consommé, peut-être dissous en faveur du conjoint qui se convertirait à la foi chrétienne, si l'autre partie ne consentait pas à habiter paisiblement avec lui, ou si cette cohabitation devenait une occasion d'injure à Dieu ou de perversion pour la partie fidèle. (Canon 1120, parag. 1.)

a) Ce privilège de droit divin est appelé *privilège de la foi*, ou *privilège Paulin*, parce qu'il a été promulgué par saint Paul dans sa première épître aux Corinthiens (VII, 12-15). — Ce privilège jouit de la faveur du droit ; c'est pourquoi dans le doute il faut s'en tenir à la valeur de ce privilège jusqu'à ce que le contraire soit prouvé. (Canon 1127.)

Cependant, ce privilège n'existerait pas dans un mariage entre baptisé et non baptisé, qui aurait été contracté avec dispense de l'empêchement de disparité de culte. (Canon 1120, parag. 2.)

b) Avant que le conjoint converti puisse contracter *valide-ment* un autre mariage, il doit demander à la partie non baptisée si elle veut se convertir elle-même et recevoir le baptême, ou si elle veut du moins consentir à cohabiter paisiblement et sans offense de Dieu. (Canon 1121, parag. 1.)

Le Code, en affirmant que les interpellations sont requises pour que le mariage subséquent soit valide, met fin à une controverse qui existe depuis longtemps ; en effet, les uns affirmaient que ces interpellations étaient requises pour la licéité seulement du nouveau mariage ; les autres plus probablement soutenaient la nécessité de ces interpellations pour la validité du mariage subséquent.

c) Les interpellations doivent être faites, au moins, en forme extrajudiciaire, par l'entremise de l'Ordinaire du conjoint converti. C'est ce même Ordinaire qui doit accorder au conjoint infidèle le délai qu'il demanderait pour prendre une résolution ; mais il doit en même temps l'avertir que, à l'expiration de ce délai, son silence sera considéré comme un refus.

Si cette manière de faire ne peut être observée, les sommations faites par le conjoint converti, sans aucune intervention de l'Ordinaire, sont suffisantes. Mais, dans ce cas, il est nécessaire, pour le for extérieur, d'en faire constater l'existence par le témoignage de deux personnes au moins, ou par tout autres moyen qui puisse servir de preuve. (Canon 1122.)

d) Si l'on a obtenu du Saint-Siège dispense des interpellations, ou si la partie non baptisée a donné une réponse négative, expresse ou tacite, le conjoint baptisé a droit de contracter un nouveau mariage avec une personne catholique, à moins que lui-même, après le baptême, n'ait posé un acte qui donnerait à la partie non baptisée le droit de séparation. (Canon 1123.)

e) Lors même que après son baptême le conjoint converti aurait eu des relations conjugales avec la partie infidèle il ne perdrait pas cependant le droit de contracter un nouveau mariage ; il pourrait donc user de ce droit si l'autre conjoint ne remplissait pas ses promesses. (Canon 1124.)

f) Enfin le lien conjugal n'est réellement rompu qu'au moment où la partie fidèle a contracté valablement un nouveau mariage. (Canon 1126.)

B) *Abandon de la vie commune.* — Les époux ont l'obligation de vivre ensemble de la vie conjugale à moins qu'ils n'en soient dispensés pour des raisons légitimes. (Canon 1128.)

1° *L'adultère* de l'un des conjoints peut motiver la séparation même perpétuelle sans toutefois rompre le lien conjugal.

a) Mais la partie lésée ne peut user de son droit si elle a consenti à ce crime ou si elle en a été cause en quelque manière ou si elle-même s'est rendue coupable du même crime ou enfin, si elle a pardonné expressément ou tacitement.

Il y a pardon tacite lorsque le conjoint innocent connaissant le crime d'adultère persévère néanmoins, sans y être contraint, dans l'intimité des rapports conjugaux. — Ce pardon est également présumé lorsque, après six mois, il n'a pas chassé ou abandonné la partie adultère, ou n'a pas déposé une plainte près du juge ecclésiastique. (Canon 1129.)

Il est bon de remarquer que cette présomption de pardon est une innovation introduite par le nouveau Code.

b) La séparation étant faite, soit par décision privée, soit par intervention judiciaire, le conjoint innocent ne sera jamais obligé de retourner à la vie conjugale ; mais il en aura cependant la liberté, à moins qu'il n'ait donné son consentement à la résolution que le coupable aurait prise d'embarrasser un état incompatible avec les obligations du mariage. (Canon 1130.)

2° *D'autres causes de séparation* peuvent exister : si l'un des conjoints s'est affilié à une secte non catholique ; s'il a élevé ses enfants dans l'hérésie ou le schisme ; s'il mène une vie crimi-

nelle et déshonorante ; s'il est un péril pour l'âme ou le corps de l'autre conjoint ; si, par de mauvais traitements, il rend la vie commune trop difficile.

a) Pour ces raisons, et d'autres semblables, la partie lésée a droit de recourir à l'autorité de l'Ordinaire du lieu pour obtenir la séparation ; elle pourrait même se retirer de sa propre autorité, si ces raisons sont évidentes et s'il y a péril en la demeure.

b) Mais, dans les cas précités, la vie commune doit être reprise si la cause, qui a provoqué la séparation, cesse d'exister. — Cependant, si la séparation a été prononcée par le juge ecclésiastique, le conjoint innocent ne peut être obligé à la vie commune qu'après réquisition de l'Ordinaire si le temps n'a pas été déterminé, ou qu'à l'expiration du délai qui aurait été fixé. (Canon 1131.)

3° Après la séparation, l'éducation des enfants doit être confiée à la partie innocente, ou au conjoint catholique si l'autre ne l'est pas à moins que l'Ordinaire, pour le bien même des enfants, n'adopte une autre décision sauvegardant leur éducation catholique. (Canon 1132.)

(à suivre) C.-N. GARIÉPY, ptre.

## LITURGIE ET DISCIPLINE

### SACREMENTS DE BAPTÊME ET D'EXTRÊME-ONCTION

Q. — 1° Il m'arrive d'avoir à baptiser plusieurs enfants à la fois. Pourriez-vous me dire avec précision quelles sont les prières à dire au singulier et les cérémonies à répéter pour chacun ?

2° Quand il s'agit de l'Extrême-Onction, quelles sont les formules dans lesquelles il faut tenir compte du sexe de la personne que l'on administre ?

R. — 1° La rubrique suivante du *Rituale Romanum* (*Ordo baptismi parvulorum*, n. 27) répond exactement à votre question.

“*Si vero fuerint plures baptizandi, sive masculi, sive feminæ, in catechismo masculi statuuntur ad dexteram, feminæ vero ad sinistram ; omnia pariter dicantur ut supra, in proprio genere, et numero plurali. Verum prima nominis interrogatio, exsufflatio, Crucis impressio, seu signatio, tactus aurium et narium cum saliva, abrenuntiationis interrogatio, unctio Olei Catechumenorum, interrogatio de Fide, seu Symbolo, et ipse baptismus, inunctio Chrismatis, candidæ vestis impositio, atque accensæ candelæ traditio. singulariter singularis, et primum masculis, deinde feminis fieri debent.*”

L'édition typique de Pie X (1913) du *Rituale Romanum*, applique cette rubrique, au cours de la cérémonie du Baptême, au moyen des deux parenthèses suivantes : (*singulariter singularis*)—

(*In plurali pro omnibus*). De sorte que quand la rubrique dit (*singulariter singulis*) il faut comprendre que toutes les paroles doivent se répéter pour chacun, jusqu'à ce qu'apparaisse l'autre rubrique (*In plurali pro omnibus*). Si tous les enfants à baptiser sont des filles, il faut employer le genre féminin dans les formules au pluriel.

2° Il faut tenir compte du sexe de la personne que l'on administre dans les versets et les trois oraisons qui suivent les onctions.

Dans les éditions du Rituel qui n'indiquent pas, par une parenthèse, le changement à faire, il est bon d'y suppléer une fois pour toutes par une petite croix.

### CHRONIQUE DIOCÉSAINE

**Consécration de pierres d'autels.** — Jeudi matin, le 28 novembre, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, il y a eu consécration de pierres d'autels par Sa Grandeur Mgr Roy.

**Pour Ste-Marie.** — Son Éminence le cardinal Bégin est parti lundi après-midi, le 2 décembre, pour Ste-Marie de Beauce où il a fait, mardi l'après-midi, la bénédiction d'un carillon de trois cloches. M. l'abbé E.-E. Martel, sous-secrétaire de l'Archevêché, accompagnait Son Éminence.

S. E. le cardinal Bégin s'est rendu ensuite à St-Victor de Tring, où il a visité le nouveau collège classique que dirige M. l'abbé Jos. Bernier.

### A TRAVERS LES DIOCÈSES

**St-Hyacinthe.** — Le 15 octobre dernier, au Séminaire de St-Hyacinthe, mourait presque subitement M. l'abbé Victor Chartier, ancien curé. Né à La Présentation (St-Hyacinthe), le 28 juillet 1845, il fit ses études à St-Hyacinthe et à Iberville, fut ordonné prêtre à St-Hyacinthe par Mgr Charles Larocque, le 1er mars 1868. Il fut successivement vicaire à St-Jude (1868-1872) à St-Simon de Bagot (1872-1875), premier curé de La Patrie (1875-1880), où il a bâti un presbytère et commencé une église, en même temps que missionnaire à Notre-Dame des Bois et à Chartierville, où il a construit des chapelles. Il fut ensuite curé de Ste-Madeleine (1880-1892), de St-Hugues (1902-1908). Il se retira, à l'automne de 1908, au Séminaire de St-Hyacinthe, près de son frère, Jean-Baptiste, mort en 1917. Dans la prière et le recueillement il se prépara à la mort.

A cause de l'épidémie de grippe on ne lui a fait que des funérailles privées.

**Sherbrooke.** — M. l'abbé J.-E.-E. Choquette, curé du Lac Mégantic, est décédé, le 13 septembre dernier, à l'Hôpital Saint-Vincent de Paul de Sherbrooke.

L'abbé Choquette était né à Saint-Mathias (Rouville), le 21 avril 1858. Il fit ses études au Séminaire de Saint-Hyacinthe. Le 4 décembre 1881, il fut ordonné prêtre. Le défunt fut vicaire à la cathédrale de Sherbrooke (1881-1883) et, de 1883 à 1896, curé de Compton. Il était curé de Mégantic depuis 1896.

Durant les vingt-deux années de son ministère à Mégantic, il créa plusieurs œuvres paroissiales. Il changea le site de l'église, en construisit, l'autre côté de la rivière Chaudière, une nouvelle, qui est, dit-on, un des plus beaux et des plus vastes monuments de style ogival de notre province. A part cela il édifia couvent, collège et presbytère, fit tracer un nouveau cimetière et batailla ferme contre la boisson et la buvette, qu'il parvint enfin à bouter dehors.

Il connaissait à fond les sciences de la physique et de la mécanique, et en fit bénéficier sa paroisse, tout en sachant profiter de ses connaissances dans ce domaine pour mystifier, parfois et même assez souvent, ceux qui l'approchaient.

Ses funérailles ont eu lieu à Mégantic le 16 septembre. Elles ont été présidées par Mgr Larocque, évêque de Sherbrooke, qui a chanté le service.

— Le 22 octobre dernier, est décédé, à l'âge de 69 ans, M. l'abbé A. Goyette, curé de Ste-Suzanne de Barnston.

Il était né en 1849, à St-Grégoire d'Iberville.

Ses études faites à l'École normale Jacques-Cartier et au Séminaire de Ste-Thérèse, puis au Grand-Séminaire de Montréal, il fut ordonné prêtre, le 24 août 1881. Il fut successivement vicaire à St-Antoine, à St-Simon, à St-Charles et à Ste-Angèle du Monnoir, au diocèse de St-Hyacinthe. Transféré au diocèse de Sherbrooke en 1887, il fut immédiatement nommé curé de Ste-Suzanne de Barnston. C'est là qu'il est décédé après un ministère de trente-et-un ans.

Mgr Chalifoux, évêque auxiliaire de Sherbrooke a présidé ses funérailles, qui ont eu lieu le 25 octobre.

— M. l'abbé F. Chartier est décédé à Sherbrooke, le 23 octobre, à l'âge de 27 ans.

Né en 1891, à Adams (Mass.), il fit ses études classiques au Séminaire de St-Hyacinthe puis au Séminaire de Sherbrooke, où il fit aussi sa théologie. Ordonné prêtre en 1917, il fut vicaire à La Patrie (1917-1918), puis à Rock-Island. Ses funérailles ont eu lieu à St-Patrice de Magog, où il avait été ordonné prêtre.

— Le 11 octobre dernier est décédé de la grippe, M. l'abbé Arsène Benott, curé de St-Hubert de Spaulding à l'âge de 30 ans.

Né en 1888, à Ste-Anne de Franklin (Nébraska), il fit ses études au Séminaire de Sherbrooke. Ordonné prêtre le 29 juin 1912, il fut vicaire à Wotton (1912-1917) puis curé de St-Hubert (1917-1918).

**Prince-Albert.** — Le R. P. Hercule-Léandre Vachon, O.M.I., curé de North Battleford, est décédé de la grippe, le 4 novembre dernier, à l'âge de 53 ans.

Le R. P. Vachon était né en 1864, à St-Louis de Gonzague (Beauharnois). Après de fortes études au Petit Séminaire de Sainte-Thérèse, il avait suivi les cours de philosophie du collège de Sainte-Marie, de Montréal. En 1884, il entra chez les Oblats et partait en 1886 pour l'Ouest, où il fut ordonné prêtre, par Mgr Grandin, évêque de St-Albert, en 1889.

Pendant au-delà de douze ans, le R. P. Vachon déploya son zèle d'apôtre à l'évangélisation des tribus sauvages du Nord-Ouest; c'est là ainsi qu'il sacrifia les plus belles années de sa vie.

Il eut ensuite l'occasion de donner des preuves de son patriotisme profond et éclairé, en travaillant, en qualité de missionnaire colonisateur, à rapatrier nos frères canadiens des États-Unis pour les établir sur les terres si fertiles de la Saskatchewan et de l'Alberta.

On lui confia ensuite, en 1906, l'importante paroisse de Saskatoon, où il bâtit église, écoles et hôpital, se servant du prestige qu'il exerçait sur ses paroissiens et sur les membres des autres dénominations religieuses pour les faire contribuer largement aux œuvres paroissiales.

Au mois de juillet 1912, le R. P. Vachon fut appelé à prendre la direction de la paroisse de North Battleford, où il s'est depuis dépensé sans compter au service de tous les catholiques. Il eut le bonheur de voir s'y ériger l'hôpital des Sœurs de la Providence, de Montréal, qui est l'un des plus beaux édifices de la ville. Il projetait aussi la construction d'une grande et belle église dans la jeune cité iorsque la guerre vint ajourner à plus tard l'exécution du projet.

Dès la fondation de l'Association Catholique Franco-Canadienne de la Saskatchewan, le R. P. Vachon s'intéressa vivement à cette œuvre de salut national. Il prit une part active à tous ses Congrès. Au Congrès de Régina, en 1913, il fut élu l'un des directeurs de l'Association, poste qu'il occupait encore jusqu'à ce jour.

Dans sa congrégation religieuse, il fut successivement supérieur de la maison de Saskatoon et de North Battleford, et il faisait partie de l'administration vicariale de la Saskatchewan et de l'Alberta, comme conseiller.

---

## VARIÉTÉS

### LES DUPEURS ET LES DUPÉS

On a fait récemment la statistique des somnambules, tireuses de cartes, médiums, pythoisses, voyantes, lucides et extralucides, ainsi que de tous les fibustiers qui vivent sur les revenus de la crédulité publique. Rien qu'à Paris, les profession-

nels publics de sciences plus ou moins occultes et louches sont au nombre de 34,607. Dans ce chiffre on ne compte pas les spéculateurs et spéculatrices du métier de "sorcier" qui exercent leur triste profession *en secret*. Les gains de cette entreprise immorale s'élèvent, d'après un périodique bien renseigné, à 73,000,000 francs par an. Somme incroyable; bien capable dans sa haute éloquence de nous faire saisir la portée du dicton populaire que "le nombre des sots est incalculable". C'est la traduction de la parole d'un vieux prophète qui avait probablement l'œil ouvert sur notre orgueilleux XXe siècle : *Stultorum infinitus est numerus* (Eccl., I, 15). Un autre enseignement se dégage encore. Beaucoup de gens, adversaires irréconciliables du mystère et du surnaturel qu'ils rencontrent dans la religion leur mère, courent en foule vers les charlatans pour être par eux mystifiés et plumés. Tant il est vrai que celui qui ne veut croire ni en Dieu, ni en sa parole, ni en son Église, est un esprit ouvert à toutes les impostures du démon ou de ses lieutenants. Pour conserver la paix de la conscience et ne jamais être trompés, évitons toute curiosité malsaine. Pour savoir la vérité, recourons aux voies normales consacrées par la vraie science, la tradition et la raison.

—*Revue d'Annecy.*

---

### LES LIVRES

VICTOR GIRAUD. *Un grand français, Albert de Mun*. Paris (Bloud & Gay, 3, rue Garancière). Vol. in-12 de 143 pages.

Le livre de M. Victor Giraud *Un Grand Français* nous montre dans sa splendide unité la vie d'un "adversaire de l'Allemagne" qui n'eut besoin que de se souvenir pour persévérer dans sa ligne et ne pas se laisser prendre aux hypocrisies d'outre-Rhin. Parlant un jour à la Chambre française de la charge de Sedan, il disait : " Cette charge de Sedan, dont je ne puis parler, moi, que les larmes dans les yeux parce que la moitié du régiment de Chasseurs d'Afrique où j'ai fait mes premières armes y a trouvé la mort. " C'est cet officier revenu des gêôles allemandes, dévoué toute sa vie aux questions sociales, qui mourut debout, exerçant ce " ministère de la confiance nationale " qui rend son nom inséparable de la victoire de la Marne, qui fait de lui l'expression de l'âme française.

---

**Nos lecteurs nous rendraient un très appréciable service en mentionnant " la Semaine Religieuse, " lorsqu'ils s'adressent à nos annonceurs.**



# LES PRÉVOYANTS DU CANADA

## ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00

Actif du Fonds de Pension le  
30 juin, 1918 - - - - - \$1,344,152.62

ANNÉES	SECTIONS	SOCIÉTAIRES (Actifs)	PENSIONS	ACTIF
31 déc 1909	45	1,880	5,205	\$ 16,461.94
31 " 1911	224	14,228	30,910	170,670.80
31 " 1913	349	24,492	47,957	423,745.31
31 " 1915	455	32,155	61,468	772,698.99
31 " 1917	530	38,872	74,347	1,231,078.97
30 juin 1918	555	39,910	75,540	1,344,152.62

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront Les Prévoyants du Canada, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

**ANTONI LESAGE,**

Gérant-Général.

Siège Social : Edifice "Dominion" 126, St-Pierre, Québec.

Bureau à Montréal : Chambre 22, EDIFICE "LA PATRIE";  
M. X. Lesage, Gérant

Agent à Québec : M. Stanislas Côté, Bergerville, Québec.

## UN BON CONSEIL

Pour contribuer au succès d'une bonne œuvre, tout en épargnant de l'argent, les Fabriques et les Communautés religieuses ne sauraient mieux faire que d'accorder leur patronage à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur à Québec. Elles trouveront là, en plus d'un vin de messe approuvé par l'autorité diocésaine, des hosties confectionnées avec le plus pur froment.

**Grandes, 60c. le cent - Petites, \$1.50 le mille**

Ainsi que plantes et fleurs naturelles, pour ornementation d'autel et décoration d'église.

Tous y trouveront encore des petits "Manuels du Sacré-Cœur de Jésus", publiés avec l'approbation de Son Éminence le cardinal Bégin, pour la modique somme de :

**25c. l'unité — \$2.75 la doz — \$20.00 le cent**

Une commande est sollicitée

HOTEL-DIEU DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Tel. 2037.

Avenue du Sacré-Cœur

QUÉBEC, P. Q.

## TANGUAY & LEBON

Architectes et Evaluateurs

20, RUE D'AIGUILLON

Téléphone 1466.

QUEBEC.

## JOBIN & PAQUET

**FERBLANTIERS  
- PLOMBIERS -**



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Éclairage au Gaz et à l'Electricité, Téléphone et Sonneries Electriques, Système de Chauffage à Eau Chaude, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gaz, Electricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqueduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

## LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

60, RUE ST-JEAN, QUEBEC.

Ornements d'église, Tissus en soie couleurs liturgiques; Damas Moires, Taffetas, Tissus en laine pour tentures et soutanes d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.

ONDÉE AU CANADA EN 1886

TELEPHONE 7173

## F. CERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs sur articles métalliques.

372, RUE SAINT-JEAN  
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Doreure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

## VIN DE MESSE "PUREZA"

Certificats d'authenticité et de pureté  
approuvés par S. G. Mgr l'archevêque  
de Montréal. . . . .

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

LAPORTE, MARTIN, Limitée  
584, Rue St-Paul Ouest MONTREAL.

## EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUTS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LORGNONS  
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

*En vente*

## L'image du Sacré Cœur de Loublande

Cette image est imprimée en douze couleurs et reproduit fidèlement l'aquarelle originale, dans sa merveilleuse inspiration, peinte par une religieuse sur les indications de Claire Ferchaud, la Voyante de Loublande.

Format pour livre 0.05 l'unité 0.50 la douz. \$3.50 le cent.

Moyen format, 10 x 16½, \$0.75 l'unité.

Grand format, 17 x 25, \$1.50 l'unité,

Frais de poste en plus.

---

Les promesses du Sacré Cœur expliquées, par le R. P. Jos. E. Frechon. Nouvelle édition en français. Un volume de 450 pages et plus de 50 belles illustrations approuvées par Son Eminence le Cardinal Bégin. Cet ouvrage a pour but de propager la dévotion au divin Cœur de Jésus et d'aider par sa vente à de bonnes œuvres telles que missions et collège apostolique. Se procurer un ou plusieurs volumes et les faire circuler donnera aux souscripteurs un titre spécial à la "onzième promesse". Prix \$1.75 l'exemplaire, franco \$1.85.

Près de 1100 volumes vendus en quelques mois !

---

## LA LIBRAIRIE GARNEAU

47, rue BUADE - - QUEBEC.

---

## LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS  
GROS ET DÉTAIL

177, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.

Editeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

---

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.  
GARANTIE DE SATISFACTION.

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.  
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré adressé sur demande

# ATELIERS DE VITRAUX ARTISTIQUES



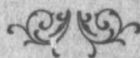
POUR EGLISES ET  
RESIDENCES



TRAVAIL DU  
MEILLEUR GOUT



*Sur demande l'on sou-  
met aux intéressés  
dessins et prix.*



**D. LEONARD**

53, rue St-Jean  
QUÉBEC.

# J. H. GIGNAC, LIMITÉE

MARCHANDS DE BOIS ET MANUFACTURIERS

Bureau : 142, rue de l'Église

Téléphone 8502

QUÉBEC.

BOIS DE CONSTRUCTION DE TOUTES SORTES. — Épinette, Pin blanc, Bois jaune, Bois blanc, Fitchpin, B. C. Fir, Chêne rouge, Chêne blanc, Frêne, Orme, Merisier, Érable, Cerisier, Noyer noir, Noyer Tendre, Acacia, Bois rouge, etc.,  
Portes, Châssis, Persiennes, Jalousies, Comptoirs, Divisiers, Bancs d'églises, Bancs d'écoles, Valises, Sacs de voyage, Suit-Cases, etc.

MOULURES ET MERISIER A FLANCHER

150  
9000  
43000  
34000

## PICARD & DUQUET

ENR

HORLOGERS ET BIJOUTIERS

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPECIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS.

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

60  
500

**ACHETEZ**

**VOS**

# FOURRURES

A LA

MAISON DE CONFIANCE

**HOLT, RENFREW & Co., Limited**

RUE BUADE,

QUEBEC.

54  
180  
84  
24

LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES,  
A QUÉBEC

## RIOUX & PETTIGREW

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de  
maisons d'éducation et de membres du clergé.

Nous donnons des bas prix pour Thés et Cafés achetés par les  
communautés religieuses

8  
360  
8460

# LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES  
Fondée en 1848

**BUREAU PRINCIPAL**  
**Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.**

## SUCCURSALES A QUEBEC :

ST-ROCH, coin des rues St-Joseph et du Pont.  
ST-SAUVEUR, No 801 rue St-Valier.  
JACQUES-CARTIER, coin des rues St-Joseph et Caron.  
ST-JEAN-BAPTISTE, No 479 rue St-Jean.  
BASSE-VILLE, No 53 rue St-Pierre.  
LIMOILOU, Coin 4ième Avenue et 5ième rue.

## SUCCURSALES A LEVIS :

RUE COMMERCIALE, No 103, (au bas de la côte).

RUE EDEN, No 20, (sur la côte).

**SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres,**  
les succursales suivantes : ST-ROCH, ST-SAUVEUR, JACQUES-  
CARTIER, ST-JEAN-BAPTISTE, LIMOILOU  
et LEVIS RUE EDEN.

## BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

## COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL, et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débentures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles